

Décision n° CODEP-MSA-2018-033107 du 29 juin 2018 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement d'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-95 à R. 1333-97 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-29 à R. 4451-37 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0191 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° CODEP-DEU-2013-036839 du 1er juillet 2013 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement de l'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la demande en date du 31 janvier 2018 présentée par l'organisme DEKRA Industrial et le dossier joint à cette demande en vue d'obtenir l'agrément conformément aux dispositions de la décision susvisée ;

Vu les engagements pris par l'organisme dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée,

Décide :

Article 1^{er}

L'organisme DEKRA Industrial, dont l'adresse du siège social est 19 rue Stuart Mill - PA Limoges Sud Orange - BP 308 - 87008 LIMOGES Cedex 1, est agréé, sous le n° OARP0015, pour procéder aux contrôles en radioprotection prévus aux articles R. 1333-95 du code de la santé publique et R. 4451-32 du code du travail.

L'agrément est accordé jusqu'au 30 juin 2023 pour les domaines d'agrément figurant en annexe 1 et pour l'agence listée en annexe 2 à la présente décision.

Article 2

La liste de l'ensemble des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 3

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'organisme DEKRA Industrial et publiée par insertion au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 29 juin 2018,

Signé par

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
l'inspecteur en chef,**

Christophe QUINTIN

ANNEXE 1

à la décision n° CODEP-MS-2018-033107 du 29 juin 2018 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement d'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique

Nom de l'organisme : **DEKRA Industrial**

Numéro d'agrément : **OARP0015**

Domaine(s) d'agrément :

Le domaine d'agrément est défini par le croisement d'un secteur d'activité, d'une catégorie de sources de rayonnements ionisants et d'éventuelles conditions limitatives :

- le secteur « **médical** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine préventive et curative, y compris les examens médico-légaux, à l'art dentaire, à la biologie médicale et à la recherche biomédicale ;
- le secteur « **vétérinaire** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine vétérinaire ;
- le secteur « **industrie et recherche** » regroupe les activités nucléaires, au sens de l'article L. 1333-1 du code de la santé publique, à l'exclusion des activités des secteurs « médical » et « vétérinaire ».

| Secteurs d'activité Catégories de sources de rayonnements ionisants | Médical | Vétérinaire | Industrie et recherche |
|---|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Radionucléides en sources scellées | Agréé jusqu'au 30/06/2023 | Agréé jusqu'au 30/06/2023 | Agréé jusqu'au 30/06/2023 |
| Radionucléides en sources non scellées | Agréé jusqu'au 30/06/2023 | Agréé jusqu'au 30/06/2023 | Agréé jusqu'au 30/06/2023 |
| Appareils électriques émettant des rayonnements ionisants (dont générateurs électriques de rayons X) | Agréé jusqu'au 30/06/2023 | Agréé jusqu'au 30/06/2023 | Agréé jusqu'au 30/06/2023 |
| Accélérateurs de particules | Agréé jusqu'au 30/06/2023 | Agréé jusqu'au 30/06/2023 | Agréé jusqu'au 30/06/2023 |
| Conditions limitatives | - | - | - |

ANNEXE 2

à la décision n° CODEP-MS-2018-033107 du 29 juin 2018 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement d'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique

Nom de l'organisme : **DEKRA Industrial**

Numéro d'agrément : **OARP0015**

Liste des agences (hors siège) :

| Nom | Ville | Adresse |
|---|----------|--|
| DEKRA Industrial Agence Rayonnements | TOULOUSE | Immeuble Aurélien 29 avenue J.-F. Champollion BP 43797 31037 TOULOUSE CEDEX 1 |